

**UNION PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES PRIVEES DU GAZ
U P R I G A Z**

Paris, le 3 novembre 2003

**PRISE DE POSITION DE L'UPRIGAZ SUR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS
D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Si les sociétés membres de l'UPRIGAZ adhèrent pleinement à l'idée d'une politique ambitieuse visant à promouvoir les économies d'énergie, il apparaît que le dispositif par lequel la réalisation par des consommateurs d'énergie d'investissements susceptibles d'engendrer des économies d'énergie se verrait récompenser par l'attribution de « certificats » que les fournisseurs d'énergie devraient acheter, ne manquerait pas d'avoir des effets pervers.

En effet, par opposition avec le Royaume-Uni ou l'Italie, pays qui ont mis en place ou ont essayé de mettre en place des mécanismes similaires à l'initiative des fournisseurs d'énergie privés et opérant dans un univers parfaitement concurrentiel, la situation française est porteuse de dangers en matière de concurrence :

- Les deux établissements publics dominants peuvent être tentés de proposer des facilités financières pour la réalisation d'investissements ouvrant droit aux certificats en échange d'engagements durables par leurs clients de continuer à s'approvisionner auprès de ces deux établissements.
- L'expérience passée, tant dans le secteur électrique (chauffage électrique) que dans le secteur du gaz (extension de réseaux de distribution non rentables, financement des raccordements, etc.) conduirait les entreprises privées à redouter que les deux établissements publics réalisent des investissements d'économies d'énergie dans des conditions de rentabilité que leurs concurrents privés ne pourraient pas se permettre.
- Enfin, le système des certificats d'économies d'énergie ne devrait pas favoriser des substitutions entre les énergies, autres que celles liées au développement des énergies renouvelables ou de récupération ; en particulier, les établissements publics ne devraient pas pouvoir racheter de certificats à des prix sensiblement différents s'il y a un changement entre les sources d'énergie (ex. passage du fioul au gaz).

Dans la perspective d'une ouverture des marchés au 1^{er} juillet 2004, et tant que les deux établissements publics resteraient d'une part en position dominante, et d'autre part patrimoniallement intégrés, l'UPRIGAZ redoute que le dispositif des certificats d'économies

Adresse Postale :
UNION PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES PRIVEES DU GAZ
U P R I G A Z
Tour Monge – Bureau 0525
22, place des Vosges
92979 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : 33 (0) 1 47 44 62 22 - Fax : 33 (0) 1 47 44 47 88
uprigaz@uprigaz.com

d'énergie donne lieu à des subventions croisées et des distorsions de concurrence que prohibe le droit de la concurrence tant national qu'euro péen.

Il serait souhaitable que le Conseil de la concurrence et la Commission de régulation de l'énergie émettent un avis et s'assurent en particulier que le dispositif envisagé soit compatible avec le droit européen.

D'autre part, afin de mieux contrôler le risque de dérives évoqué ci-dessus, l'UPRIGAZ suggère que soit étudiée la mise en place d'une structure de surveillance associant l'Administration et les acteurs impliqués.

Adresse Postale :
UNION PROFESSIONNELLE DES INDUSTRIES PRIVEES DU GAZ
U P R I G A Z
Tour Monge – Bureau 0525
22, place des Vosges
92979 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél : 33 (0) 1 47 44 62 22 - Fax : 33 (0) 1 47 44 47 88
uprigaz@uprigaz.com